

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 906**14 juin 2002****SOMMAIRE**

AD Sicav, Luxembourg	43442	Menarini International Investment S.A. - Luxembourg, Luxembourg	43443
Alain Afflelou International S.A., Luxembourg	43453	Menarini International Investment S.A. - Luxembourg, Luxembourg	43443
Alsinvest S.A., Luxembourg	43450	Menarini International Opérations Luxembourg S.A., Luxembourg	43444
ASI Global S.A.H., Luxembourg	43451	Menarini International Opérations Luxembourg S.A., Luxembourg	43444
Befor S.A.H., Luxembourg	43465	Multinationale d'Intérêts Privés S.A.H., Luxembourg	43449
Café Streff, S.à r.l., Warken	43487	Neffa International S.A., Luxembourg	43451
Centre Equestre Biirderfeld, S.à r.l., Burden	43487	Neffa International S.A., Luxembourg	43451
Collins Investments S.A.H., Luxembourg	43452	NHT, Nouvelle Holding pour le Tourisme S.A., Luxembourg	43445
Colupla, S.à r.l., Crendal	43486	Partest Holding S.A., Luxembourg	43453
Consolidated Equity Ltd, Luxembourg	43444	Peters Mixer, GmbH, Lullange	43488
Domani S.A.H., Luxembourg	43449	Peters Mixer, GmbH, Lullange	43488
DSAH Acquisition Corporation, S.à r.l., Luxembourg	43445	Peters Mixer, GmbH, Lullange	43488
Du Pain Pour Chaque Enfant, A.s.b.l., Luxembourg	43466	Presta Immobilière S.A., Luxembourg	43460
défi-job, A.s.b.l., Givenich	43482	Procalux Holding S.A., Luxembourg	43452
Empire, S.à r.l., Luxembourg	43452	ProLogis Germany XIX, S.à r.l., Luxembourg	43471
Emporio-Med.Com S.A.	43442	ProLogis Germany XVIII, S.à r.l., Luxembourg	43467
Espace Hôtelier Holding S.A., Luxembourg	43458	Rordi Holding S.A., Luxembourg	43453
Etangs de Mechelsbach, S.à r.l., Ettelbruck	43487	SCMT - Supply Chain Management Technologies S.A., Luxembourg	43466
Europäische Beteiligungsgesellschaft A.G., Luxembourg	43454	Société d'Investissement Wacapro S.A.H., Luxembourg	43477
Fräiwëlleg Pompjeën vu Reisduerf, A.s.b.l., Corps des Sapeurs Pompiers de Reisdorf, A.s.b.l., Reisdorf	43478	Stola International S.A., Luxembourg	43445
Global Metro Networks Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43463	Sydney & Bron Lux, S.à r.l., Luxembourg	43449
Heliopolis S.A.H., Luxembourg	43454	Sydney & Bron Lux, S.à r.l., Luxembourg	43449
Iberint Holding S.A., Luxembourg	43451	Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	43450
International Real Estate Management S.A., Luxembourg	43442	Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	43450
Isny S.A.H., Luxembourg	43452	UBS Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43457
Jetdiscount, S.à r.l., Rombach/Martelange	43485	Uchimata S.A.H., Luxembourg	43453
Jetdiscount, S.à r.l., Rombach/Martelange	43485	UPS Emerging Markets Investments Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	43445
Keryos International S.A., Luxembourg	43476	Vanenburg Business Systems (Luxembourg), Luxembourg	43442
Keryos International S.A., Luxembourg	43477	Veiner Gedrinkshandel, S.à r.l., Vianden	43487
Koelnag S.A.H., Luxembourg	43443	Wellington Luxembourg S.C.A., Luxembourg	43442
Leasinvest S.A.H., Luxembourg	43450	Xademu Luxembourg S.A., Luxembourg	43454
Lentz-Urbany, S.à r.l., Vianden	43486		
Lentz-Urbany, S.à r.l., Vianden	43486		
Lentz-Urbany, S.à r.l., Vianden	43486		

**VANENBURG BUSINESS SYSTEMS (LUXEMBOURG), Société Anonyme.
(anc. BAAN BUSINESS SYSTEMS)**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22782/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

EMPORIO-Med.COM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.549.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES fait savoir qu'elle a dénoncé le siège social de la Société Anonyme EMPORIO-Med.COM S.A. avec effet à ce jour.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. dépose son mandat de commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22783/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

WELLINGTON LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

P. Frieders.

(22784/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.833.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(22799/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22810/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

KOELNAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.269.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2001

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 133 (cent trente-trois) actions au prix net de LUF 13.196,- (treize mille cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois) par action.

Certifié sincère et conforme

KOELNAG S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22789/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.
(anc. GUIDOTTI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.)

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.819.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22803/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.819.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 14 mars 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	- 11.798,02 EUR
Résultat de l'exercice 2000.	- 6.426,28 EUR
Report à nouveau sur les exercices suivants	- 18.224,30 EUR

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Dr.ssa Lucia Aleotti,

Rag. Giovanni Cresci,

Rag. Stefano Pieri,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, Monsieur Giovanni Ricci Armani,

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Giovanni Cresci;

- l'assemblée a décidé de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société les personnes suivantes:

Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

Dr. Giovanni d'Aubert, administrateur de sociétés, demeurant à Siena (Italie),

les mandats des administrateurs arriveront à échéance lors de la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Giovanni Ricci Armani, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22804/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.220.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22805/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.220.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 22 février 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée a décidé d'approuver la date de l'Assemblée Générale nonobstant les dispositions statutaires;
- l'Assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

- Résultats reportés au 31 décembre 2000.	1.690.591,69 EUR
- Bénéfice de l'exercice 2000.	1.616.780,24 EUR
- Attribution 5% à la Réserve Légale.	80.839,01 EUR
- Solde à reporter	3.226.532,92 EUR

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Christian Billon,
Monsieur Sandro Casini,
Monsieur Pierre Sevenig,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, Monsieur Giovanni Ricci Armani, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Christian Billon,
Monsieur Sandro Casini,
Monsieur Pierre Sevenig,

jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Giovanni Ricci Armani, jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22806/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

CONSOLIDATED EQUITY LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 21.653.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 14 mai 1984, acte publié au Mémorial C numéro 170 du 27 juin 1984. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 9 avril 1998, acte publié au Mémorial C numéro 543 du 27 juillet 1998 et en date du 4 septembre 1998, acte publié au Mémorial C numéro 875 du 4 décembre 1998.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSOLIDATED EQUITY LTD

KPMG Financial Engineering

Signature

(22880/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

DSAH ACQUISITION CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société DSAH ACQUISITION CORPORATION, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(22811/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

NHT, NOUVELLE HOLDING POUR LE TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.314.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

NOUVELLE HOLDING POUR LE TOURISME S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22812/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

STOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.529.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

STOLA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22817/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

UPS EMERGING MARKETS INVESTMENTS HOLDING LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am achten März.

Vor uns Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Frau Marcelle Bauer-Butti, art-director, wohnhaft in 77, Adision Road, London, UK, hier vertreten durch Herrn Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Zürich, am 6. März 2002.

2. Herr Claude Zimmer, vorgeannt, handelnd in eigenem Namen.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung UPS EMERGING MARKETS INVESTMENTS HOLDING LUXEMBOURG gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gesellschaftszweck sind sämtliche Handlungen welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-), eingeteilt in achthundert (800) Aktien mit einem Nominalwert von je zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-)

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in zweitausendvierhundert (2.400) Aktien mit einem Nominalwert von je zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 8. März 2007, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats April jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Im Falle, wo eine Aktie vom Nutzniesser und vom Eigentümer ohne Nutzniessungsrecht gehalten wird, so steht dem Nutzniesser das Stimmrecht bei der Generalversammlung zu.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Im Falle wo eine Aktie von Nutzniesser und Eigentümer ohne Nutzniessungsrecht gehalten wird, stehen dem Nutzniesser die Dividenden sowie die nicht ausgeschütteten Gewinne zu.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2003 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die achthundert (800) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienanzahl	Gezeichnetes Kapital
1) Frau Marcelle Bauer-Butti, vorgeannt	799	1.997.500
2) Herr Claude Zimmer, vorgeannt	1	2.500
Total:	800	2.000.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bedingungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf ungefähr zweiundzwanzigtausendfünfhundert Euro (22.500,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender.
- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.
- Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

2. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

AUDIEX, mit Sitz in 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg.

3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notaar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Zimmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2002, vol. 420, fol. 98, case 5. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. März 2002.

H. Hellinckx.

(22840/242/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SYDNEY & BRON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.225.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société SYDNEY & BRON LUX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(22813/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SYDNEY & BRON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.225.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société SYDNEY & BRON LUX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(22814/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.405.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22818/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

DOMANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.410.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 20 novembre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est converti en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents).
- Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 32.000,- par incorporation d'un montant de EUR 1.013,31 (maximum 4 % du capital) sur les résultats reportés (réserves disponibles).
- L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22857/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.163.

—
Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(22815/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.163.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(22816/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.117.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

LEASINVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22819/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

ALSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 26.900.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1987, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 29 du 2 février 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 99 du 14 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 26 juillet 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 mars 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 370 du 29 août 1992, modifiée par acte sous seing privé le 4 décembre 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 589 du 31 juillet 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALSINVEST S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(22875/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

NEFFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.715.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

NEFFA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22820/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

NEFFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.715.

Les statuts coordonnés du 7 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

NEFFA INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22821/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.857.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

IBERINT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22822/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

ASI GLOBAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.232.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2001, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Theodor Karl Häni, professional businessman, Président, adresse professionnelle: Im Zöppli 3, Postfach, CH-6000 Luzern 5; Rolf Pfründer, businessman, adresse professionnelle: Im Zöppli 3, Postfach, CH-6000 Luzern 5; Peter Steiner, businessman, adresse professionnelle: Im Zöppli 3, Postfach, CH-6000 Luzern 5.

Le Commissaire aux comptes est KPMG FIDES PEAT, P.I. Box 2701, CH-5001 Aarau.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour ASI GLOBAL S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22922/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

ISNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.285.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

ISNY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22823/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

PROCALUX HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22824/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.107.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

COLLINS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22825/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.690.

RECTIFICATIF

Le présent extrait annule et remplace celui enregistré le 25 janvier 2002 (Vol. 563, fol. 91, case 9) et déposé au Registre de Commerce le 30 janvier 2002.

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Pour extrait sincère et conforme

EMPIRE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22968/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

UCHIMATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.561.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

UCHIMATA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22826/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

PARTEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.660.

Les statuts coordonnés du 14 janvier 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour PARTEST HOLDING S.A. Société Anonyme

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(22827/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

RORDI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22828/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 58.334.

RECTIFICATIF

Avis rectificatif de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 août 2001

Suite à une omission, il s'agissait de lire:

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de la société ALAIN AFFLELOU S.A., ayant son siège social au 104, avenue des Champs Elysées à F-Paris, de Monsieur Alain Afflelou, directeur de sociétés, demeurant au 104, avenue des Champs Elysées à F-Paris et de Monsieur Pascal Derrey, directeur de sociétés, demeurant au 104, avenue des Champs Elysées à F-Paris, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22989/751/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.063.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

HELIOPOLIS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(22829/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

XADEMU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.761.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

XADEMU LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Director / Director

(22830/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

EUROPÄISCHE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am siebten März.

Vor Uns, Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. FIDCORP LIMITED, mit Amtssitz in Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 6. März 2002.
2. Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern, handelnd in eigenem Namen.
3. Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen, hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, vorgenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 6. März 2002.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den instrumentierenden Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EUROPÄISCHE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.680.000 (eine Million sechshundertachtzigtausend Euro) eingeteilt in 16.800 (sechzehntausendachthundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 16.800.000 (sechzehn Millionen achthunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 168.000 (einhundertachtundsechzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 7. März 2007 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Juni jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2003 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 16.800 (sechzehntausendachthundert) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienanzahl	Gezeichnetes Kapital in EUR
1) FIDCORP LIMITED	16.798	1.679.800
2) Herr John Seil	1	100
3) Herr Pierre Lentz	1	100
Total:	16.800	1.680.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 1.680.000 (einer Million sechshundertachtzigtausend Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf neunzehntausend Euro (19.000,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

a. Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen, Vorsitzender.

b. Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.

c. Herr Claude Zimmer, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

AUDIEX S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hornick, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2002, vol. 420, fol. 98, case 3. – Reçu 16.800 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. März 2002.

H. Hellinckx.

(22839/242/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

UBS CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 17-21, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 76.361.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société UBS CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), tenue en date du 29 novembre 2001 que:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2001 ont été approuvés et la perte de l'exercice a été reportée à nouveau.

2. Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'au 30 juin 2001.

3. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises ont été renouvelés jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 30 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

UBS CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22905/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

ESPACE HOTELIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 63.130,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 mars 2002.

2. VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 63.143,

ici représentée par Mademoiselle Simone Wallers, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 mars 2002.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ESPACE HOTELIER HOLDING S.A. société anonyme holding

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR), divisé en deux cents (200) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment

constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, cent actions	100
2.- VALON S.A., prédésignée, cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille deux cent trente Euros (3.230,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
 - b) LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L2953 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, S. Wallers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2002, vol. 420, fol. 96, case 10. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 2002.

H. Hellinckx.

(22841/242/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

PRESTA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EXA HOLDING, Société Anonyme, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Reinsheim, ici représentée par ses administrateurs:

- a) Madame Marie-Paul van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant és-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRESTA IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent cinquante mille Euros (EUR 350.000,-), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le quinze mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.500,- Euros.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société EXA HOLDING, Société Anonyme, prénommée, mille trois cent quatre-vingt-dix-huit actions.	1.398
2) Madame Marie-Paul van Waelem, prénommée, deux actions	2
Total: mille quatre cents actions	1.400

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2006:

- Madame Marie-Paul van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.
- Madame Lydie Zenners, employée privée, demeurant à Ingeldorf.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2006:

La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-P. van Waelem, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 12CS, fol. 45, case 11. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(22842/216/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

GLOBAL METRO NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(in liquidation).

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.985.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the sixth of March.

Before Us Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the members of the société à responsabilité limitée GLOBAL METRO NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l. (en liquidation), a company existing under Luxembourg law, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon I^{er} and registered with R.C. Luxembourg section B number 79.985, a company incorporated by deed received by the prenamed notary on the 12th December 2000, which Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 629 of 11th August 2001, declared in liquidation by deed received by the prenamed notary on the 21st December 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (hereinafter the 'Company').

The meeting was declared open at 2 p.m., presided by Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Maître Hélène Jean, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Gravier, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda is as follows:

- Additional report of the Liquidator and report of the Auditor of the liquidation;
- Release to be granted to the liquidator and auditor;
- Closure of said liquidation;
- Determination of the place where the books and social records shall be kept for 5 years following the closure of the liquidation;
- Sundries.

II. That the sole member, representing the entire corporate capital of USD 15,000.-, is present or represented, as appears from the attendance list which, after having been signed ne varietur by the attending or represented member,

by the members of the meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered together with it.

III. That the whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as the present or represented member considers itself as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

IV. That the present meeting, which represents the whole of the capital, is therefore duly constituted and may, as it is, validly decide on all the items of the agenda.

The above being duly ascertained and acknowledged as true by the meeting, the agenda for the meeting began as follows:

After deliberation, the Meeting unanimously took the following resolutions:

1. Additional report of the Liquidator and report of the Auditor

The meeting hears the additional report of the Liquidator and the report of the auditor concerning the examination of the documents pertaining to said liquidation and the execution of the duties of the liquidator.

Said report of the auditor recommends to accept the liquidation accounts and to grant discharge to the liquidator.

2 Approval of the accounts, discharge to the Liquidator and the Auditor

The meeting approves the conclusions of the additional report of the Liquidator and the report of the Auditor, accepts the liquidation accounts and grants full discharge without reserve or restriction to the liquidator KPMG FINANCIAL ENGINEERING as regards its administration for the liquidation of the company.

The meeting moreover grants discharge to the auditor INTERAUDIT for the fulfilment of his mandate.

3. Closure of the liquidation

The meeting declares the liquidation closed and states that the Company has ceased to exist as of this day.

4. Keeping of the company books

The meeting decides that the books and social records of the company shall be lodged and kept for a period of five years at L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon I^{er}.

There being no further business on the agenda, the meeting is presently adjourned.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at seven hundred fifty Euro (EUR 750.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by name(s), surname, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with US, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée GLOBAL METRO NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon I^{er} et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79.985, société constituée suivant acte reçu par le notaire prénommé en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 629 du 11 août 2001 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire prénommé en date du 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La réunion est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Hélène Jean, avocat, demeurant à Luxembourg.

La réunion choisit comme scrutateur Monsieur Marc Gravier, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour est le suivant:

1) Rapport additionnel du liquidateur et rapport du commissaire à la liquidation;

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3) Clôture de la liquidation;

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation;

5) Divers.

II. Que l'associé unique, lequel représente l'intégralité du capital social de USD 15.000,- est présent ou représenté, ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par l'associé présent, respectivement représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, l'associé présent ou représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente réunion, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Rapport additionnel du liquidateur et rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport additionnel du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport du commissaire à la liquidation conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur KPMG FINANCIAL ENGINEERING de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation INTERAUDIT pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1^{er}.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thill, Jean, Gravier, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 134S, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mars 2002.

T. Metzler.

(22888/222/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

BEFOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 63.010.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mars 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Jacques Bernard, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, Rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 15 mars 2002, le siège social de la société est transféré au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour BEFOR, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22849/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

DU PAIN POUR CHAQUE ENFANT, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 7, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 19.885.

—
STATUTS

Les membres fondateurs:

Aknine Karim, Algérien, profession: réceptionniste, résidant au 7, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg.

Aknine Laissoub Férouze, Française, sans profession, résidant au 7, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg.

Aknine Abderazake, Algérien, directeur de banque, résidant au 17, rue Khalifa Bou Khalifa, Algérie.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts:

Art. 1^{er}. L'association porte le nom: association DU PAIN POUR CHAQUE ENFANT, association sans but lucratif, qui a son siège au 7, montée de la Pétrusse, Luxembourg.**Art. 2.** L'association a pour objet

le développement, l'équité entre les sexes, diminuer la pauvreté et l'analphabétisme.

Art. 3. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois mais à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.**Art. 4.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.**Art. 5.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit de faire-valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.**Art. 6.** La cotisation annuelle est fixée à 30,- Euros.**Art. 7.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.**Art. 8.** La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée par l'assemblée.**Art. 9.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose du président, du trésorier et de la secrétaire.**Art. 10.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.**Art. 11.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.**Art. 12.** Tout article publié au nom de l'association doit être signé par le président, autrement il n'aura aucune valeur juridique ni administrative.**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait au Luxembourg, le 13 mars 2002 par les membres fondateurs.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22893/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SCMT - SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 74.824.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 février 2000, acte publié au Mémorial C numéro 474 du 5 juillet 2000. Modifiée par-devant le même notaire en date du 29 mars 2001, acte en voie de publication. Modifiée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, en date du 21 août 2001, acte en voie de publication.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCMT - SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(22883/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

PROLOGIS GERMANY XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fifth of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Cadige Azzeddine, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 26th, 2002.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an unlimited period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 février 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Azzeddine, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 42, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

F. Baden.

(22896/200/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

ProLOGIS GERMANY XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the fifth of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Cadige Azzeddine, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 26th, 2002.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis GERMANY XIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an unlimited period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 février 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis GERMANY XIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Azzeddine, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 42, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

F. Baden.

(22897/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

KERYOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.829.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme KERYOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, place Dargent,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 27 février 2002.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme KERYOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.829, a été constituée suivant acte notarié en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 779 du 27 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2002, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à deux millions trois cent cinquante et un mille six cent vingt-cinq euros (2.351.625,- EUR) représenté par quatre-vingt-quatorze mille soixante-cinq (94.065) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté le cas échéant par des actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 27 février 2002, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quarante-huit mille trois cent soixante-quinze euros (648.375,- EUR) pour le porter ainsi de son montant actuel de deux millions trois cent cinquante et un mille six cent vingt-cinq euros (2.351.625,- EUR) à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) par l'émission de vingt-cinq mille neuf cent trente-cinq (25.935) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission de quatre cent soixante-treize euros trente-six cents (473,36 EUR) par action.

Le Conseil d'Administration a constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et a admis la société anonyme SQUIRTON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, place Dargent à la souscription des vingt-cinq mille neuf cent trente-cinq (25.935) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze millions neuf cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-six euros soixante cents (12.924.966,60 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, faisant six cent quarante-huit mille trois cent soixante-quinze euros (648.375,- EUR) pour le capital et douze millions deux cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-onze euros soixante cents (12.276.591,60 EUR) pour la prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription, de la renonciation de l'actionnaire minoritaire et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

La comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 140.000 euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 42, case 11. – Reçu 129.249,67 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

F. Baden.

(22899/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

KERYOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.
(22900/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

F. Baden.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.464.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.464, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 266 du 6 octobre 1988. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Luc van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10A, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Letzeburger Journal:

du 9 février 2002

du 22 février 2002

b) au Mémorial, Recueil Spécial C,

numéro 240 du 12 février 2002

numéro 304 du 22 février 2002

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour

1) Rapport du commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 janvier 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg, 18A, boulevard Royal,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Schill de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. van Walleggem, C. Adam, E. Lacoste, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

F. Baden.

(22898/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

**FRÄIWËLLEG POMPJEËN VU REISDUERF, CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE REISDORF,
A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.
Gesellschaftssitz: Reisdorf.**

—
STATUTEN

Kapitel 1- Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen, FRÄIWËLLEG POMPJEËN VU REISDUERF, A.s.b.l., resp., CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE REISDORF, A.s.b.l.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im Feuerwehrlokal der Gemeinde Reisdorf.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Aufgabe der Vereinigung ist es, die als Feuerwehr laut Artikel 25 des großherzoglichen Reglements vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerwehr- und Rettungsdienstes vorgesehenen Aufgaben zu erfüllen, sowie eine geordnete Hilfeleistung bei Bränden, Unfällen und anderen Notständen wo die Sicherheit von Personen, Tieren oder Gütern in Gefahr ist, zu gewährleisten.

Die Vereinigung gehört dem Luxemburger Feuerwehrverband und dem zuständigen Kantonalverband an. Sie steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Reisdorf.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder auf lokaler und auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung an der Nationalen Feuerweherschule.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie die Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.

Die Bildung einer Jugendwehr ist ins Auge zu fassen und nach den Reglementen der Nationalen Jugendkommission auszurichten.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen.

Die Vereinigung, hierunter als «Wehr» benannt, ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel 2.- Die Mitglieder

Art. 5. Die Wehr besteht aus:

- aktiven Mitgliedern
- inaktiven Mitgliedern
- Ehrenmitglieder

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, kann jedoch nie unter 5 sinken.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger beiderlei Geschlechtes werden. Er sollte in der Gemeinde Reisdorf wohnhaft sein.

Aktives Mitglied werden kann:

a. Jeder Jugendliche ab dem 8. und bis zum 16. Lebensjahr wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten vorliegt, Sie sind Mitglieder der Jugendwehr.

b. Jede Person ab dem 16 und bis zum 50. Lebensjahr. Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder Erziehungsberechtigten erforderlich. Sie bilden die Erwachsenenabteilung Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Vétérance».

Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller mitzuteilen.

Jugendliche, die sich in der Jugendwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen, unter Berücksichtigung der unter «b.» vorgesehenen Zustimmung.

Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband festgesetzten Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewährt. Das aktive Mitglied tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

Art. 7. Im Bedarfsfall können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Arbeiten hinzugezogen werden.

Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt.

Art. 8. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet.

Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen,
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen,
- sich soweit als möglich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen,
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu respektieren,
- aktiv am Gedeihen und Ansehen der Wehr teilzunehmen.

Art. 11. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente der Wehr können Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis durch den «Chef de Corps»,
- b) Verweis durch den Vorstand,
- c) Suspendierung durch den Vorstand,
- d) Ausschluß aus der Vereinigung durch die Generalversammlung,
- e) Sektionschef und Jugendleiter können ihres Postens durch mehrheitlichen Vorstandsbeschuß enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr oder des Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen. Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlußfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Sie muß spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der hierüber schriftlich entscheidet.

Art. 12. Der Austritt aus der Vereinigung tritt in Kraft bei:

- Tod,
- Freiwilligen Austritt,
- Nichtzahlung des Mitgliederbeitrages,
- Ausschluß durch die Generalversammlung.

Art. 13. Der Ausschluß eines Mitgliedes wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen Statuten oder Reglemente der Wehr oder des Landesfeuerwehrverbandes verstoßen hat,
- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Wehr geschadet hat.

Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder, sowie die Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen.

Art. 14. Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Dieser Betrag kann die Summe von 5,- EUR (fünf Euro) nicht überschreiten.

Kapitel 3.- Der Vorstand

Art. 15. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand, an dessen Spitze der «Chef de Corps» steht.

Die Mitglieder des Vorstandes sind ausschließlich aktive Feuerwehrleute.

Dem Vorstand gehören maximal 9 Personen an:

- a) der «Chef de Corps»
- b) der oder die Stellvertreter des «Chef de Corps»
- c) der Sekretär,
- d) der Kassierer,
- e) die Beisitzenden.

Die Sektionschefs und der Jugendleiter werden vom Vorstand bestimmt.

Art. 16. Der «Chef de Corps» wird mit einfacher Mehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt und alsdann dem Gemeinderat zur Annahme vorgeschlagen.

>(Art. 29 des grossherzoglichen Reglements vom 7. Mai 1992 über die Organisation des Feuerwehr- und Rettungsdienstes)<

Art. 17. Der oder die «Chef de Corps»-Stellvertreter werden mit einfacher Mehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt und alsdann dem Gemeinderat zur Annahme vorgeschlagen.

Art. 18. Der Sekretär, der Kassierer und die Beisitzenden werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von vier Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt.

Die teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle zwei Jahre.

Art. 19. Bei eventueller Stimmgleichheit bei all diesen Wahlen entscheidet das Dienstalder des Kandidaten.

Art. 20. Kandidaten für einen Posten als Offizier, Unteroffizier oder Jugendleiter müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Bedingungen erfüllen.

Art. 21. Kandidaturen für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung mündlich oder schriftlich beim «Chef de Corps» eingegangen sein.

Art. 22. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt durch Tod, freiwilligen Austritt, Abberufung, Ausschluß und beim Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Altersgrenze aus.

Im Falle des «Chef de Corps» übernimmt der dienstälteste «Chef de Corps» -Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.

Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Art. 23. Der Vorstand tritt sooft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch fünf mal jährlich, auf Einberufung durch den «Chef de Corps» oder falls ein Drittel der Vorstandsmitglieder dies wünschen.

Der Vorstand ist beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Er faßt seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit.

Bei Stimmgleichheit wird die Angelegenheit auf die nächste Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmgleichheit ist die Stimme des «Chef de Corps» ausschlaggebend.

Art. 24. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles, was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglemente erlassen, abändern oder annullieren. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Volltrachten erteilen; darunter die Bankvollmacht an den Kassierer. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muß.

Art. 25. Die Aufgaben des «Chef de Corps» sind:

- a) die Leitung der Ausbildung sowie des Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes;
- b) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- c) die Vertretung der Wehr;
- d) mit dem Sekretär für die Beurkundung der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke zu sorgen;
- e) die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr,
- f) die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand- und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen;
- g) die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie die Anwesenheits- und Mitgliederliste.

Art. 26. Der oder die «Chef de Corps» -Stellvertreter haben die Aufgabe den «Chef de Corps» bei der Ausführung seiner Mission zu unterstützen, ihn im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall zu ersetzen.

Art. 27. Die Sektionschefs haben die Aufgabe, den «Chef de Corps» und den oder die «Chef de Corps» -Stellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen. Bei der Ausbildung und im Einsatz werden ihnen je eine Mannschaft zugeteilt.

Art. 28. Unter Aufsicht des «Chef de Corps» unterrichtet der Jugendleiter die Jugendabteilung der Wehr nach den Reglementen und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem «Chef de Corps» Rechenschaft ab.

Art. 29. Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliederverzeichnis. Er erledigt schriftliche Arbeiten wie Korrespondenz, Einberufung zur Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgänge, Veranstaltungen, Übungen und Kursen. Er verfaßt Berichte über Vorstandssitzungen und die Generalversammlung.

Kapitel 4.- Die Generalversammlung

Art. 30. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Quartal des Jahres vom Vorstand einberufen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn, die Umstände dies verlangen.

Bei schriftlicher Anfrage von einem Fünftel der Mitglieder, muß eine außerordentliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von acht Tagen und mit der Angabe der Tagesordnung.

Art. 31. Die Generalversammlung wird vom «Chef de Corps» oder seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich. Sie ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine außerordentliche Generalversammlung stattfinden, die in jedem Falle beschlußfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Ein Mitglied kann sich nicht per Vollmacht vertreten lassen.

Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 32. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die Wahl des Vorstandes, der Sektionschefs, des Jugendleiters und der Kassenrevisoren;
- b) die Abberufung des Vorstandes;
- c) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte;
- d) den Ausschluß eines Mitgliedes;
- e) die Festlegung des Mitgliederbeitrages;
- f) die Beratung und Beschlußfassung über eingebrachte Anträge;
- g) die Abänderung der Wehrstatuten;
- h) die Beratung und Entscheidung über Angelegenheiten, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i) die Auflösung der Wehr.

Art 33. Ein Fünftel der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt unter Punkt «Verschiedenes» zur Diskussion stellen.

Beschlüsse über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefaßt werden, wenn zwei Drittel des anwesenden Mitglieder dies beschließen.

Dabei darf kein Beschluß über die in Artikel 32 aufgeführten Punkten gefaßt werden.

Art. 34. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine zwei Drittel Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muß.

Kapitel 5.- Das Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 35. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Wehr gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr zwei Kassenrevisoren, welche dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ablegen.

Art. 36. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Kapitel 6.- Die Auflösung

Art. 37. Die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind.

Wenn diese Anwesenheit nicht erreicht wird, so wird eine zweite Versammlung einberufen, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muß.

Die Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 3/4 angenommen werden.

Art. 38. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren durch die Generalversammlung festgelegt.

Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen der Wehr der Gemeinde Reisdorf überwiesen, mit dem Auftrag es einer neuen Feuerwehr zu übergeben.

Kapitel 7.- Verschiedenes

Art. 39. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuelle im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 40. Die Vereinigung FRÄIWËLLEGG POMPJEËN VU REISDUERF, A.s.b.l., resp. CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE REISDORF, A.s.b.l., übernimmt alle Rechte und Verpflichtungen der am 7. Mai 1921 gegründeten freiwilligen Feuerwehr.

Art. 41. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle, gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die «Vereinigungen ohne Gewinnzweck», sowie die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes.

Die vorgenannten Statuten wurden angenommen durch die Generalversammlung vom 9. Januar 1999 in Reisdorf

Es zeichnen für den Vorstand:

Chef de Corps	Nicolay Roland	Unterschrift
Chef de Corps adj.	Hermes Charel	Unterschrift
Sekretär	Bache Romain	Unterschrift
Kassierer	Brepson René	Unterschrift
Beisitzende	Georg Gérard	Unterschrift
	Georg Joé	Unterschrift
	Hoffmann Dany	Unterschrift
	Lentz Steve	Unterschrift
	Nipperts Claude	Unterschrift

Composition du Comité

Roland Nicolay, chef de corps, président,	Unterschrift
Charles Hermes, sous-chef de corps, vice-président,	Unterschrift
Romain Bache, secrétaire	Unterschrift
René Brepson, trésorier,	Unterschrift
Gérard Georg, membre	Unterschrift
Joé Georg, membre	Unterschrift
Dany Hoffmann, membre	Unterschrift
Christian Horsmans, membre	Unterschrift
Claude Nipperts, membre	Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01179/000/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2002.

défi-job, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6666 Givenich, Maison 9.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés,

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>	<i>Nationalité</i>
Diederich	Roland	Adjudant-chef CPL	5 rue Jean-Chalop L-1324 Luxembourg	luxembourgeoise
Hoffmann	Roger	Adjudant-chef CPL	14 Duerfstrooss L-6695 Mompach	luxembourgeoise
Johanns	Anouck	Assistante administrative	14 um Hiwel L-6315 Beaufort	luxembourgeoise
Kubajak	Mark	Aumônier	137 rue Principale L-5480 Wormeldange	luxembourgeoise
Lux	Bernard	Adjudant CPG	5 rue Giesenbour L-6583 Rospport	luxembourgeoise
Ney	Robert	Adjudant-chef CPG	11 am Aepfelwee L-6981 Rammeldange	luxembourgeoise
Osweiler	Pierre	Contremaître-instructeur	18 Duerfstrooss L-6695 Mompach	luxembourgeoise
Picard-Fuchs	Martine	Fonctionnaire d'état	29 um Kraizbiereg L-3503 Dudelange	luxembourgeoise
Pierson	Gerry	Educateur gradué CPG	Maison 35D L-6666 Givenich	luxembourgeoise
Reinert	Carlo	Gardien CPG	Maison 10, L-6666 Givenich	luxembourgeoise
Schenten	Georges	Adjudant-chef CPG	12 am enneschte Flouer L-6692 Moersdorf	luxembourgeoise
Steinmetz	Alphonse	Gardien CPG	18 Duerfstrooss L-6695 Mompach	luxembourgeoise
Theis	Vincent	Directeur CPL	B.P. 35 L-5202 Sandweiler	luxembourgeoise
Trombini	Carlo	Gardien CPG	Maison 35C L-6666 Givenich	luxembourgeoise
Trombini-Steichen	Diane	Contremaître-instr.-stag,	Maison 35C L-6666 Givenich	luxembourgeoise

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée:
défi-job, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est à: Maison 9, L-6666 Givenich.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. L'association se fixe comme objet la création, le développement et la promotion de projets d'insertion professionnelle et sociale. L'association se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local, régional ou national, qui poursuivent les objectifs semblables aux suivants:

- la lutte contre l'exclusion sociale des justiciables et plus généralement de toute personne marginalisée, en mal d'insertion;
- la sauvegarde de la santé physique et psychique des populations cibles, ainsi que le respect de leur dignité et de leurs droits;
- l'insertion socio-économique à travers l'éducation, la formation et la mise au travail;
- la prévention de la délinquance et de la récidive;
- la conciliation entre le délinquant et sa victime.

Les projets viseront l'indépendance à courte et moyenne échéance de la population cible vis-à-vis de toute aide étrangère. La collaboration de justiciables dans de tels projets poursuivra toujours un but socio-éducatif.

Art. 5. Les actions et projets de l'association auront pour but la création d'un environnement favorable à l'emploi par la création et le maintien d'emplois et, le cas échéant, le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions - Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'assemblée générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale et ne peut dépasser 25 euros. Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée générale. Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'assemblée générale. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le personnel encadrant, engagé au sein de l'A.s.b.l. peut seulement adhérer comme membre assesseur à l'assemblée générale, sans pouvoir faire partie du Conseil d'Administration de l'A.s.b.l.

Art. 11. Le nombre de membre actifs ne pourra être inférieur à 3. Chaque année une liste indiquant, par ordre alphabétique, les modifications qui se sont produites parmi les membres actifs sera déposée au greffe du tribunal d'arrondissement dans un délai de trois mois suivant l'assemblée générale.

Art. 12. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV.- Administration

Art. 13. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le Conseil d'Administration,

Art. 14. L'assemblée générale se compose de membres actifs.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans,
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 17. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettremissive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être présenté sous forme écrite. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées sous forme de rapport et par voie de courrier aux membres et déposées au greffe du tribunal d'arrondissement compétent dans les trois mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 7 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement

du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président, le secrétaire et le chef de projet proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Chapitre V.- Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires,
 - b) des dons ou legs en sa faveur,
 - c) des subsides et subventions,
 - d) des recettes propres émanant des activités de l'A.s.b.l.
- Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 25. A la fin de l'exercice social le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée. Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 26. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 27. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 28. En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une organisation non-gouvernementale agréée sous la forme d'une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou d'une fondation poursuivant des objectifs comparables, à déterminer par l'assemblée générale.

Givenich, le 22 mars 2002.

Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 22 février 2002 au siège social et lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2002, les membres fondateurs et membres cooptés se sont constitués en Conseil d'Administration avec la composition suivante:

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>Conseil d'Administration:</i>		
Schenten	Georges	Signature
Diederich	Roland	Signature
Lux	Bernard	Signature
Bleser	Dominique	Signature
Ney	Roby	Signature
<i>Réviseurs de caisse:</i>		
Osweiler	Pierre	Signature
Trombini-Steichen	Diane	Signature
<i>Autres membres fondateurs:</i>		
Hoffmann	Roger	Signature
Johanns	Anouck	Signature
Kubajak	Marc	Signature
Picard-Fuchs	Martine	Signature
Pierson	Gerry	Signature
Reinert	Carlo	Signature
Steinmetz	Alphonse	Signature
Theis	Vincent	Signature
Trombini	Carlo	Signature

Membre coopté lors de l'Assemblée Générale.. extraordinaire du 18 mars 2002

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
Bleser	Dominique	Fonctionnaire d'état	292 rue de Cessange L-1321 Luxembourg	luxembourgeoise

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

(01193/000/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2002.

JETDISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.623.

L'an deux mille deux, le treize mars,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Melchior, commerçant, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon, ici représenté par Monsieur Georges Thinnès, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Frank Melchior, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon, ici représenté par Monsieur Georges Thinnès, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée JETDISCOUNT, S.à r.l., ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon, R. C. Diekirch section B numéro 5.623, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 524 du 21 juillet 2000.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la distribution de produits alimentaires, d'accessoires d'autos, de cadeaux souvenirs, de cassettes magnétiques, de CD et CD-ROM, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie et de jouets, de débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, de vente de sandwiches garnis, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent quatre-vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Thinnès, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2002, vol. 517, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(01198/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

JETDISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(01199/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

LENTZ-URBANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 2.474.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

LENTZ-URBANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 2.474.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01146/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

LENTZ-URBANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 2.474.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01147/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

COLUPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 4.841.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2002

L'Assemblée Générale s'est tenue le 19 février 2002, dans les locaux de la société et tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Est présent: Patrick De Meulemeester

Il représente 100% des parts sociales, soit la majorité du capital et peut donc prendre valablement les décisions imposées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale débute à 9.00 heures.

Le Président désigné est Georges Gérard

Le Secrétaire désigné est Sophie Darche

Le Scrutateur désigné est Cindy Maraite

Le Président énonce les points mis à l'ordre du jour de l'agenda dans la convocation de l'Assemblée Générale.

1. Conversion du capital en Euros.

2. Augmentation du capital social.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

Procès-Verbal établi par le Secrétaire au sujet des points de l'agenda:

1. Le capital social de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,68.

2. Il est décidé d'augmenter le capital à EUR 12.500,- par des versements en espèces d'un montant total de EUR 105,32 et de fixer la valeur nominale de l'action à EUR 25,-.

3. L'article 5 des statuts est modifié et prend la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président acte au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 9.30 heures.

Fait à Crendal, le 19 février 2002.

G. Gérard / S. Darche / C. Maraite

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

(01170/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2002.

CAFE STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 887.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

VEINER GEDRINKSHANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.
R. C. Diekirch B 2.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

ETANGS DE MECHELSBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9001 Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.671.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01150/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2002.

CENTRE EQUESTRE BIIRDERFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 600.000,-.

Siège social: L-9142 Burden, 1, Biirderfeld.
R. C. Diekirch B 4.485.

*Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire,
sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société,
qui s'est réunie à Bürden le 11 décembre 2001 à 10.00 heures*

L'Assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) en quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (EUR 14.873,61).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des six cents (600) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six virgule trente-neuf euros (EUR 126,39) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (EUR 14.873,61) à quinze mille euros (EUR 15.000,-), par l'émission de six cents (600) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des six cents (600) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Ne varietur, Luxembourg, le 11 décembre 2001.

N. Hauke

Associée unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01174/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mars 2002.

PETERS MIXER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9762 Lullange, 37, Hauptstrasse.
H. R. Diekirch B 5.411.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Juni 2001 in Lullange

1. Die Versammlung beschließt einstimmig, die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF in EUR umzuwandeln.

2. Die Versammlung beschließt einstimmig, das Gesellschaftskapital um fünf Euro dreiunddreissig Cents (EUR 5,33) aufzustocken um es von seinen bisherigen Betrag von 12.394,67 Euro auf zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400) anzuheben durch Eingliederung von Gewinnvorträgen.

3. Die Versammlung beschließt einstimmig, den Artikel 5 §1 und §2 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. §1.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-).»

«**Art. 5. §2.** Es ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zum Nominalwert zu je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).»

Für gleichlautende Abschrift

Unterschrift

Ein Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01194/643/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

PETERS MIXER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9762 Lullange, 37, Hauptstrasse.
R. C. Diekirch B 5.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(01195/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

PETERS MIXER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9762 Lullange, 37, Hauptstrasse.
R. C. Diekirch B 5.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(01206/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.
